



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé de dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner*

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration d'intention d'aliéner. Le délai d'instruction de votre dossier est de **deux mois**.

→ **Si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous pourrez procéder normalement à la vente.**

⚠️ Attention

- Le titulaire du Droit de Préemption Urbain , dispose au regard de l'article L 211-5 du Code de l'Urbanisme, d'un délai de deux mois pour se prononcer sur chacune des déclarations d'intention d'aliéner dont elle est saisie. A défaut de réponse dans ce délai, le propriétaire bénéficie des dispositions de l'article L218-3 du code de l'urbanisme..

Cadre réservé à la mairie

La demande a été enregistrée sous le n°DIA0160242500005
déposée à la mairie le : 18/04/2025
par : Maître Paul CHAUVEAU
75 Rue Nationale

16440
Rouillet-Saint-Estèphe
Adresse du terrain : 3 rue de la Croix

Cachet de la mairie



16560 Aussac-Vadalle
Parcelles(s) du terrain : 0E-1220, 0E-1386, 0E-1387

* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, ce récépissé constitue un accusé de réception électronique.